



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Fiche de poste des accompagnants d'élèves en situation de handicap

PRÉSENTATION DE LA SITUATION DE TRAVAIL ET DES CONDITIONS D'EXERCICE	Observations
Intitulé du poste : Accompagnant d'élèves en situation de handicap	
Catégorie statutaire du titulaire du poste (A/B/C/Non titulaire) : contractuel AESH	
Localisation (DSDEN –Cité administrative- etc.) : école ou établissement 2 ^{ème} degré	
Position du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et	
fonctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement	
Description des missions : aide aux élèves en situation de handicap.	
Sous le contrôle des enseignants, aider à l'inclusion dans le groupe classe et favoriser	
l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.	
Spécificités du poste :	
Accomplir dans certains cas des gestes techniques ne requérant pas une qualification	
médicale ou paramédicale (cf. décret n° 99-426- du 27 mai 1999- circ.	
DGS/PS3/99/642 DU 22 nov. 1999)	
L'AESH intervient à titre principal pendant le temps scolaire mais parfois dans	
les activités périscolaires (cantine, garderie, aide aux devoirs)	
FONCTIONS RELATIVES AU POSTE	
1- Accueil	
- Accueillir l'élève handicapé et l'aider, entre autres, dans ses déplacements	
2- Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne	
- Aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul, en	
raison de son handicap (toilettes, prise de repas, installation matérielle de l'élève	
en classe). Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du	
PPS (projet personnalisé de scolarisation), une appréciation fine de l'autonomie	
de l'élève se fera en concertation avec l'enseignant	
- Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort	
3- Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives,	
culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)	
- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en	
fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;	
- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels,	
- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage ;	
- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes	
pour favoriser la réalisation de l'activité conduite et rappeler les règles à	
observer durant les activités ;	
- assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit	
le support.	
4- Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle	
- Favoriser la communication entre l'élève et ses pairs et l'élève et entre l'élèves	
et les adultes de l'établissement	
- Favoriser la socialisation de l'élève handicapé au sein de l'école ou	
de l'établissement	
- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie	
considérés	
5- Participation aux sorties de classe	
- Apporter, dans le cadre de ces sorties (aires de sport, piscine, sorties	
culturelles), l'aide nécessaire à l'élève au titre de la compensation	



COMPÉTENCES ET RESSOURCES REQUISES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS ET ACTIVITÉS - Posture adaptée à des missions de service public ; - Capacité de travail en équipe ; - Respect de l'autre et discrétion professionnelle ; - Capacité d'écoute et de communication, empathie ; - Disponibilité et adaptabilité ; - Capacité à se situer dans une organisation et à rendre compte. OBJECTIFS

Etre en capacité de réponse aux préconisations d'accompagnement inscrites dans le PPS dans la perspective de l'inclusion de l'élève en milieu scolaire et du développement de son autonomie. Savoir prendre en compte le parcours de l'élève sur le temps scolaire et périscolaire